

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 21 du 12 mai 2016

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de l'armement (DGA)

Texte 3

INSTRUCTION N° 72/DEF/DGA/DT/DGA_Maîtrise_NRBC

relative aux missions et à l'organisation du centre de la direction générale de l'armement maîtrise nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique de la direction technique.

Du 4 mars 2016

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT : *direction technique ; DGA_Maîtrise_nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique.*

INSTRUCTION N° 72/DEF/DGA/DT/DGA_Maîtrise_NRBC relative aux missions et à l'organisation du centre de la direction générale de l'armement maîtrise nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique de la direction technique.

Du 4 mars 2016

NOR D E F A 1 6 5 0 3 3 5 J

Références :

- a) Décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009 ; texte n° 21 ; signalé au BOC 43/2009 ; BOEM 110.4.2, 800.1.1) modifié.
- b) Arrêté du 7 mars 2002 (JO du 14, p. 4640 ; BOC, 2002, p. 2271 ; BOEM 101-0.5.1.4.2) modifié.
- c) Arrêté du 2 décembre 2009 (JO n° 288 du 12 décembre 2009, texte n° 39 ; signalé au BOC 1/2010 ; BOEM 110.4.2, 800.1.1) modifié.

Texte abrogé :

Instruction n° 72/DEF/DGA/DT/DGA_Maîtrise_NRBC du 17 mai 2013 (BOC N° 32 du 25 juillet 2013, texte 3 ; BOEM 800.2.5.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 800.2.5.2

Référence de publication : BOC n° 21 du 12 mai 2016, texte 3.

SOMMAIRE

1. OBJET.
2. MISSIONS.
3. ORGANISATION.
4. DIRECTION.
5. SOUS-DIRECTION TECHNIQUE.
6. SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES.
7. SOUS-DIRECTION DU SOUTIEN À LA PRODUCTION.
8. SOUS-DIRECTION DE LA GESTION ET DU FONCTIONNEMENT.
9. DIVISION DE LA MAÎTRISE DES RISQUES.
10. TEXTE ABROGÉ.
11. DIVERS.

1. OBJET.

La présente instruction définit les missions et l'organisation du centre « direction générale de l'armement maîtrise nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique (DGA maîtrise NRBC) ⁽¹⁾ », organisme extérieur placé sous l'autorité de la direction technique (DT) de la direction générale de l'armement (DGA) en application des dispositions du 2° de l'article 47. de l'arrêté de référence c).

Le centre est localisé au lieu-dit « Le Bouchet », sur la commune de Vert-le-Petit et dispose de deux antennes situées respectivement à Arcueil et sur le site de Cazaux de DGA essais en vol.

2. MISSIONS.

La mission de DGA maîtrise NRBC, dans le cadre des orientations définies par la DT, est d'apporter son expertise (contribution à la maîtrise du risque technique, capacités d'ingénierie des systèmes et systèmes de systèmes) et sa capacité en moyens d'essais au profit :

- des unités de management de la direction des opérations (DO) de la DGA ;
- de la direction de la stratégie (DS) de la DGA ;
- de la direction du développement international (DI) de la DGA ;
- des structures de soutien du matériel des armées ;
- de besoins de défense et de sécurité nationale ou alliés.

Cette mission s'exerce dans les domaines d'activité suivants :

- risques biologiques et chimiques ;
- technologies, équipements et systèmes de détection, d'identification, de protection, de décontamination biologique et chimique, de décontamination radiologique et de gestion des évènements NRBC ;
- durcissement des équipements des armées vis-à-vis d'agressions chimiques et biologiques ;
- lutte contre la prolifération des armes chimiques et biologiques ;
- dépollution et destruction des armes chimiques.

DGA maîtrise NRBC apporte également son expertise et ses capacités techniques aux acteurs de la sécurité de la nation. Il intervient notamment dans les plans intergouvernementaux de lutte contre le terrorisme mettant en œuvre des armes chimiques et biologiques.

3. ORGANISATION.

DGA maîtrise NRBC comprend :

- la sous-direction technique (SDT) ;
- la sous-direction des affaires (SDA) ;
- la sous-direction du soutien à la production (SDSP) ;

- la sous-direction de la gestion et du fonctionnement (SDGF) ;
- la division de la maîtrise des risques.

Par ailleurs, DGA maîtrise NRBC a autorité sur l'installation unique à petite échelle (INSUPE) selon les dispositions de l'article premier. de l'arrêté de référence b).

DGA maîtrise NRBC est soutenu par les entités de la DGA ou du ministère de la défense, chacune dans son domaine de compétence. Ce soutien peut être conclu entre le centre et les entités qui en sont chargées, chacune dans son domaine de compétence, au travers de textes particuliers.

4. DIRECTION.

Le directeur de DGA maîtrise NRBC est responsable des capacités du centre et de la réalisation des activités découlant des missions définies au point 2. de la présente instruction. Il est également directeur du site du Bouchet et, à ce titre, assure le soutien de l'ensemble des entités qui y sont présentes.

Il veille à ce que les moyens soient utilisés au mieux pour l'accomplissement de ces activités. Il est responsable devant le directeur technique de la tenue des objectifs qui lui ont été fixés.

Il peut disposer d'adjoints choisis parmi ses subordonnés directs. Il fixe par décision le détail des attributions qu'il leur confie.

La suppléance du directeur de DGA maîtrise NRBC et l'ordre de dévolution font l'objet d'une décision du directeur technique.

La suppléance des sous-directeurs de DGA maîtrise NRBC fait l'objet d'une décision du directeur de DGA maîtrise NRBC.

5. SOUS-DIRECTION TECHNIQUE.

La sous-direction technique est responsable de la réalisation des projets de DGA maîtrise NRBC. Dans ce cadre, elle :

- regroupe des compétences de DGA maîtrise NRBC relevant du pôle d'expertise technique « sciences de l'homme et protection » (SHP) de la DGA ;
- organise et réalise les activités techniques définies au point 2. de la présente instruction en optimisant l'emploi des ressources ;
- concourt à l'adaptation qualitative et quantitative des ressources à moyen terme.

6. SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES.

La sous-direction des affaires pilote la contractualisation des projets techniques confiés au centre. Dans ce cadre, elle est en charge :

- de la négociation et de la contractualisation de l'ensemble des projets techniques du centre ;
- de l'organisation détaillée de ces projets ;
- de leur planification et de leur pilotage ;
- des relations avec les clients ;

- des comptes rendus aux donneurs d'ordre conformément aux directives de la sous-direction des prestations de la DT.

7. SOUS-DIRECTION DU SOUTIEN À LA PRODUCTION.

La sous-direction du soutien à la production :

- contribue aux travaux de la démarche de modernisation des fonctions de soutien pour ce qui concerne DGA maîtrise NRBC ;
- pilote les fonctions de soutien qui restent rattachées à DGA maîtrise NRBC ;
- pilote la réalisation du schéma directeur d'infrastructure et des moyens.

Elle est l'interlocuteur des organismes du service d'infrastructure de défense en charge du soutien du centre.

8. SOUS-DIRECTION DE LA GESTION ET DU FONCTIONNEMENT.

La sous-direction de la gestion et du fonctionnement est en charge :

- du suivi de l'exécution des ressources budgétaires du centre ;
- de l'expression des besoins d'acquisition du centre et de la supervision de leur satisfaction ;
- du dialogue de gestion du centre et de son contrôle de gestion ;
- de la gestion logistique des biens du centre ;
- du management centralisé des personnels du métier secrétariat du centre.

Elle est l'interlocuteur des services du ministère de la défense pour l'ensemble des achats au profit du centre et du service de l'exécution financière, de la gestion logistique des biens et des comptabilités de la direction des plans, des programmes et du budget de la DGA.

9. DIVISION DE LA MAÎTRISE DES RISQUES.

La division de la maîtrise des risques :

- anime et coordonne les activités de maîtrise des risques vis-à-vis des biens et des personnes ;
- anime les systèmes de management relatifs à la qualité, à la santé et à la sécurité au travail, à la protection de l'environnement et en assure la cohérence.

10. TEXTE ABROGÉ.

L'instruction n° 72/DEF/DGA/DT/DGA_Maîtrise_NRBC du 17 mai 2013 relative aux missions et à l'organisation du centre de la direction générale de l'armement maîtrise nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique de la direction technique est abrogée.

11. DIVERS.

Le directeur de DGA maîtrise NRBC est chargé de l'application de la présente instruction, qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées* et rendu accessible *via* l'intranet de la direction générale de l'armement.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général hors classe de l'armement,
directeur technique,*

François COTÉ.

(1) Également appelé « centre » dans la suite du document.